

## **PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **29 SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GAYE Gilles à M. PICARD Romain, M. VAN IMPE Frédéric à M. MARTIAL Christophe, M. ROUSSELIN Aléxis à Mme DESCHAMPS Sylvie.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, Mme LANGEVIN Laurence, M. VIDAL Richard, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme DAS NEVES Marine, Mme KUBRACK Émilie

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BURGAUD Magalie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### **SUJET N°24-25- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **SUJET N°25-25 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Considérant que par lettre recommandée reçue le 2 juillet 2025, Madame CONTIERO a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale ;

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le / la candidat (e) immédiatement après le dernier élu de la liste « *Bien vivre à Val-de-Virvée* » ;

Considérant que Monsieur Frédéric VAN-IMPE est le suivant sur la liste et qu'il a été convié à la séance du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

- Prends acte de l'installation de Monsieur VAN-IMPE Frédéric ;
- Prends acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

Avant d'avancer sur les sujets à l'ordre du jour Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole. Il précise qu'à l'occasion des discussions sur le point n°28 il quittera la salle car il est intéressé à l'affaire.

Il tient aussi à rendre hommage à Monsieur Michel PAULAIS qui nous a quitté. Il rappelle son engagement au sein de la commune. Il s'est battu notamment pour que les enfants de la commune disposent de transports scolaires sécurisés.

Monsieur le Maire l'en remercie et salut la mémoire de Monsieur PAULAIS.

## **SUJET N°26-25 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES À TEMPS COMPLET - POLICIER MUNICIPAL - GARDE CHAMPETRE - CORRECTIF**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

**Vu** la délibération n° D14-25 du 7 avril 2025 portant création de postes au vu du recrutement d'un Policier Municipal ;

Considérant que lors de la rédaction de ladite délibération il est fait référence à deux grades qui n'ont pas d'existence juridique à savoir le grade de Garde Champêtre et le grade de Brigadier-Chef ;

Considérant que les décrets sus visés font références aux grades de Garde Champêtre Chef Principal et de Brigadier-Chef Principal ;

Considérant que la déclaration de vacances de poste adressée au Cendre de Gestion de la Gironde enregistrée sous le numéro V033250415000994001, qui a été portée sur l'arrêté n° 3320250422313 visé par la Préfecture de la Gironde le 30 avril 2025, faisait bien référence aux grades de de Garde Champêtre Chef Principal et de Brigadier-Chef Principal ;

Considérant qu'à l'issu de la procédure de recrutement le candidat retenu est titulaire du grade de Brigadier-Chef Principal ;

Considérant qu'après saisine des services préfectoraux il est préconisé d'acter par une délibération les correctifs à apporter à la délibération N° D14-25 du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 22 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit juste de se mettre en conformité avec les textes de loi. Il précise que le policier municipal a été recruté, qu'il s'agit de Monsieur ROY Jacques qui prendra ses fonction le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De corriger l'intitulé des postes créés au tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :
  - ✓ Un poste de Gardien Brigadier à temps complet (*catégorie C*)
  - ✓ Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet (*catégorie C*)
  - ✓ Un poste de Garde Champêtre Chef à temps complet (*Catégorie C*)
  - ✓ Un poste de Garde Champêtre Chief Principal à temps complet (*Catégorie C*)
- Les autres dispositions de la délibération n° D14-25 du 7 avril 2025 demeurent inchangées

## **SUJET N°27-25 : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2026-2029 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

Considérant que l'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

**Vu** la délibération n° D10 -25 du 17 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal à donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation pour la passation de contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029

**Vu** les résultats de la consultation ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 22 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : *Groupama Centre Atlantique*
- Courtier : *Diot Siaci*
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.
- De choisir le taux de garantie : **Garanties IJ 90 %**

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0,20 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,84 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,22 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,48 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Avec franchise de 15 jours consécutifs	3,96 %

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ Grave maladie
- ✓ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.13%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33**

**SUJET N°28-25 : FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUBIE-GAURAIGUET TENNIS CLUB VAL-DE-VIRVÉE**

Monsieur GUINAUDIE quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7 ;

Vu le dossier de demande de subvention transmis par la nouvelle Présidente de l'Association Aubie-Gauraguet Tennis Club Val-de-Virvée ;

Considérant que des problèmes internes à l'association ont amené à l'élection d'un nouveau bureau le 27 juin 2025 ;

Considérant que cette situation n'a pas permis le dépôt de la demande de subvention dans les délais impartis ;

Considérant le règlement des subventions accordées aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 5 « Culture - Patrimoine - Citoyenneté - Vie Associative » en date du 20 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 22 septembre 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 et notamment à l'article 65748 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer une subvention 2025 de **321 euros** à l'association Aubie-Gauriaguet Tennis Club Val-de-Virvée

## **SUJET N°29-25 : MAPA - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE - AVENANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE ;

Vu l'avis d'avis d'appel public à concurrence paru dans le Sud-Ouest le 23 janvier 2025 et la consultation mise en ligne sur le site Marchés Publics d'Aquitaine fixant la date limite de remise des offres au 21 février 2025 à 12 heures ;

Vu la délibération n° D23-25 du 26 mai 2025 attribuant les marchés et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération et à signer les avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ;

Considérant que les contraintes rencontrées au cours du chantier nécessitent de modifier les prestations de certaines entreprises en plus ou en moins-value (Annexe n°3),

Considérant l'impact des variations financières tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Désignation du lot :			Montant H.T		Montant T.T.C	Variation en %
• Lot n°	1 - " Installation de chantier - GO - Démolition"	→	6 662,80 € H.T	soit	7 995,36 € TTC	+ 10,23 %
• Lot n°	2 - "Charpente Bois"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %
• Lot n°	3 - " Couverture tuiles - Zinguerie"	→	2 635,60 € H.T	soit	3 162,72 € TTC	+2,59 %
• Lot n°	4 - "Isolation thermique ext. - Enduit façade"	→	- 544,70 € H.T	Soit	- 653,64 € TTC	-0,32 %
• Lot n°	5 - "Menuiseries extérieures"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %
• Lot n°	6 - "Plâtrerie - Faux Plafonds"	→	- 3 066,60 € H.T	soit	- 3 679,92 € T.T.C	- 9,73 %
• Lot n°	7 - "Isolation soufflée"	→	- 1 041,39 € H.T	soit	- 1 249,67 € T.T.C	- 7,60 %
• Lot n°	8 - "Serrurerie"	→	- 715,08 € H.T	soit	- 858,10 € TTC	- 1,02 %
• Lot n°	9 - "Chauffage - Ventilation - Plomberie"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %
• Lot n°	10 - "Électricité CFO-CFA"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %
• Lot n°	11 - "VRD"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %
• Lot n°	12 - "Géothermie"	→	- 500 € H.T	soit	- 600 € TTC	-0,60 %
• Lot n°	13 - "Paysage"	→	0 € H.T	soit	0 € TTC	0 %

- Montant total des avenants : 3 430,63 € H.T soit 4 116,76 € T.T.C.
- Montant des travaux notifié aux entreprises : 1 111 517,10 € HT soit 1 333 820,52 € TTC.
- Montant des travaux après avenants : 1 114 947,73 € HT soit 1 337 937,28 € TTC

**Considérant** que les prestations complémentaires engendrent la nécessité de conclure des avenants dont le montant pour certains lots représente une augmentation de plus ou de moins de 5 % du montant initial du marché notifié à l'entreprise ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 22 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées ;

## **SUJET N°30-25 : VOIRIE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT - RÉHABILITATION D'UN MUR DE SOUTAINEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L 1615-2 (Deuxième alinéa) ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2111-14 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L 411-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2 ; ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, Départements et des Régions ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental ;

**Considérant** que le mur de soutènement du lotissement les Jardins de Bicou situé le long de la route départementale n°10 à l'entrée d'agglomération de la commune déléguée de Salignac, VAL-DE-VIRVÉE (du PR 37+590 au PR 37+615) est en train de s'effondrer ;

**Considérant** que de la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération ;

**Considérant** la participation financière de Département de la Gironde ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 22 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire précise que le Département validera la solution technique. Actuellement nous disposons d'un devis de 36 000 euros rejointage compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage avec le Département de la Gironde

## **SUJET N°31-25 : VOIRIE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-105 à R 2333-110;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;

**Vu** la délibération n° D32-24 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal à fixer les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Considérant** que la commune à la possibilité d'établir une redevance pour **l'occupation provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 22 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- De procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **SUJET N°32-25 : SDEEG – RAPPORT ANNUEL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président SDEEG a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2024, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport d'activités est présenté à l'assemblée.

Ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés auprès de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport

## **SUJET N°33-25 : SDEEG - MODIFICATION STATUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

**Considérant** que statuts du SDEEG ont été modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021),

**Considérant** que les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

➤ Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

➤ Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

**Considérant** que ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 22 septembre 2025 ;

Monsieur GUINAUDIE attire l'attention sur le fait que cette délibération n'est pas neutre. Il regrette par ailleurs qu'un point n'est pas été fait sur la dissolution du Syndicat d'Électrification du Fronsadais.

Monsieur GUINAUDIE précise que la modification du nombre de délégués ça aboutir à ce que la commune ne soit pas représentée directement au Conseil Syndical du SDEEG.

Nous serons représentés par le Maire d'une autre commune.

Monsieur GUINAUDIE informe que Pierre JOLY, MAIRE DE Bourg s'est abstenu lors du vote en Conseil Syndical. Aussi, il précise que lui aussi va s'abstenir car à ce jour il y a encore des incertitudes.

Notamment la façon dont vont être désignés les représentants aux Comités Locaux de l'Energie n'est pas connu.

Aussi il considère que vu l'importance du Syndicat il est préférable d'avoir une voix au sein du Conseil Syndical.

Monsieur le Maire reconnaît que la répartition telle qu'elle est présentée est inquiétante. Aussi il propose aux membres du Conseil de voter contre.

Monsieur GUINAUDIE décide donc de ne pas s'abstenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De refuser la modification des statuts du SDEEG

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

<u>D2025-007</u>	Désignation du cabinet Boissy Avocats et Associés pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux en Ressources Humaines
<u>D2025-008</u>	Désignation du cabinet Boissy Avocats et Associés pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux d'Urbanisme
<u>D2025 -009</u>	Contrat de location du logement n°5 Impasse des Gîtes à compter du 20.06.2025 : Monsieur SALLES Raymond
<u>D2025-010</u>	Bail commercial - Local Boulangerie-Pâtisserie 94 Avenue de la République (Sarl KABALIGNAC)
<u>D2025-011</u>	Convention de mise à disposition de la salle d'Évolution Salignac 2025-2026 - Association Taekwondo

**L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h00**

Le secrétaire de séance  
Magalie BURGAUD



Le Maire  
Christophe MARTIAL

